REGLEMENT DES FOULEES FRETINOISES

Article 1- ORGANISATION

Les FOULEES FRETINOISES se dérouleront le 14/07/2022 à partir de 9h15.
Les courses sont organisées par le VAFA / Jogging et Athlétisme à Fretin.
Les départs seront donnés rue Léon Gambetta à Fretin.

10 km Label National, classant et qualificatif pour les championnats de France individuels

5 km Course populaire

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter.
A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot…..Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée, hormis les bénévoles nécessaires.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

* 10 km nées avant 31/12/2006.

* 5 km nées avant 31/12/2008.

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition,Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir »délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense
FFSA : fédération française du sport adapté
FFH : fédération française handisport
FSPN : fédération sportive de la police nationale
ASPTT : fédération sportive des ASPTT
FSCF : fédération sportive et culturelle de France
FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.
Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) droit d'inscription :
Le droit d'inscription est de 9 € sur le 10 km et de 7 € sur le 5 km (hors frais inscription par internet) Tee-shirt technique à chaque participant

d) athlètes handisport :
Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs :
Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription :
Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne :

http://www.njuko.net/fouleesfretinoises2022

jusqu'au 11 juillet minuit. AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE.

g) retrait des dossards :
Le retrait des dossards se fera à FRETIN le 13/07/2022 de 15h à 19h et le 14/07/2022 de 08h à 09H30.
Les coureurs en litige inscrits devront présenter leur certificat médical ou licence.
Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.
Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. L'utilisation d'un porte-dossard n'est pas autorisé.

h) limite d'horaire :
le temps maximum alloué pour la course est de 01h30. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction :
L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
- Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le mode de chronométrage est celui à puce, déployé via la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Circuit très rapide et propice à la performance : 1 boucle en forme de 8 avec un ravitaillement avant le 5 km et à l'arrivée.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Il n'y aura pas de consigne officielle.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés sur place.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à l'AIACC.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La Protection Civile.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

10km 1 Tee-shirt technique à chaque participant

1 coupe au premier CM, CF, JM, JF, SM, SF, Master M1, Master F1, & MaM & MaF 2, 3, 4

Primes aux 5 premiers et 5 premières du classement scratch

(Respectivement 250€ ,220€, 200€, 180€, 160€) , puis

350€, 320€, 290€, 260€, 230€ respectivement pour les performances masculines inférieures à 30'.

350€, 320€, 290€, 260€, 230€ respectivement pour les performances féminines inférieures à 35'.

Prime de 200€ pour le record de l'épreuve (H-F)

Record F : CHALTU NEGASA ETH 32'31"

Record H : DENIS RUTOH KEN 28'20"

Primes cumulables aux 3 premiers Masters Masculins & Féminins
(respectivement 80€, 60€, 50€)

Le montant total distribué sera compris entre 2 600€ et 3 100 € suivant les performances.

Les règles URSSAF seront appliquées.

5 km Tee-shirt offert aux participants

Prime aux 3 premiers et premières du scratch (respectivement 50€, 40e, 30€).

Si plan COVID seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la FFA.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation.
Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.
Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.
Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.